

ARRETE MUNICIPAL N°130-2020

EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSÉE et LIMITATION DE VITESSE : chemin de la Gariguette
Période de 120 jours à compter du 04/01/2021
Au droit de la parcelle H 660 (travaux de raccordement)

La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par écrit en date du 8 décembre 2020 par M. Gibert pour le compte de la société BOUYGUES ENERGIES et SERVICES de Pierrelatte (permissionnaire), sollicitant une autorisation de voirie pour le chemin de la Gariguette, s'étalant sur une période de 120 jours calendaires à compter du 04 janvier 2021 pour un « empiètement de chaussée afin de pratiquer des travaux de terrassement en accotement de la chaussée pour la pose d'un câble basse tension afin d'alimenter la parcelle H 660 » (cf. permis de construire PC02635720M0006 et PC02635720M0007 délivrés le 25/09/2020),

A. R. R. E. T. E.

Article 1 : Au droit des travaux de raccordement de la parcelle H 660, la société BOUYGUES est autorisée, pour une période de 120 jours à compter du 04 janvier 2021 (période prévisionnelle des travaux) à empiéter sur la chaussée du chemin de la Gariguette (domaine public).

A la charge de la société BOUYGUES : des panneaux de prévention routière, annonçant la tenue de ces travaux seront apposés à environ 30 mètres en amont et en aval de l'avancée du chantier afin de prévenir les usagers de la route et les riverains de l'empiètement sur la chaussée. A ce titre, la circulation sur le chemin de la Gariguette sera limitée à 30 km/heure le temps de la durée des travaux, afin d'assurer la sécurité des intervenants aux travaux et des usagers de la route.

Article 2 : Dès l'achèvement des travaux, la société BOUYGUES devra enlever tous décombres et matériaux de la voie publique et rétablir celle-ci dans son état initial aux travaux. Tous dommages éventuellement causés sur la voie publique ou sur les réseaux devront être réparés aux frais de la société BOUYGUES, intervenante.

Article 3 : La Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- M. GIBERT pour BOUYGUES,
- Le centre de secours de Tulette,
- La Gendarmerie de Saint Paul 3 Châteaux,
- Le centre technique communal,
- La CCDS, service collecte OM.

Fait à Tulette,
Le 14 décembre 2020

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

